





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ST-PIERRE PROCES-VERBAL - SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

Nombre de membres en exercice: 16

A l'ouverture de séance :

Nombre de membres présents : 08

Nombre d'absents: 08

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni en séance le 17 OCTOBRE 2023 sous la Présidence Madame Simone ROUVRAIS, Vice-Présidente du CCAS, sur convocation adressée en date du 12 OCTOBRE 2023 et en vertu de l'article R 123 -18 du Code de l'action sociale et des familles.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Mesdames, Pascaline BOYER, Marie Thérèse LUCAS, Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE, Marie Claude PALIOD, Simone ROUVRAIS et Odile VERGNIET-CHAUVET. Messieurs, Stephano DIJOUX et François TEVANEE.

Etaient absents à l'ouverture de la séance :

Mesdames, Chantal AGATHE, Gilda CADET, Viviane MALET, Céline LUCILLY et Madeleine PATCHANE-LACANE.

Messieurs, Michel FONTAINE, Fernand GUFFLET et Jérémy NAYAGOM.

Etaient représentés pour la séance : 2

Madame Gilda CADET par Madame Simone ROUVRAIS Madame Viviane MALET par Monsieur Stéphano DIJOUX

La Présidence de séance était assurée par Simone ROUVRAIS, Vice-Présidente du CCAS. Le secrétariat de séance est assuré par Ibrahim CADJEE – Directeur Général des Services du CCAS.

Début de séance : 17h12

<u>La Présidente informe qu'un membre du Conseil d'Administration est démissionnaire, son siège vacant est en cours de remplacement, un avis de publicité à été publié en ce sens.</u>

Par conséquent son siège vacant ne compte pas dans le quorum.

La Présidente ouvre la séance, procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer. Elle énumère une à une les affaires à examiner.

Après lecture par les membres, le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 18 Juillet 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.



Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID: 974-269740163-20231017-PV_CA17102023-DE

<u>Propos introductifs de la Vice-Présidente</u> Conseil d'Administration du 17 Octobre 2023

Depuis notre dernier conseil du 18 juillet, au-delà de nos actions quotidiennes, quelques évènements méritent d'être mis en avant :

- Notre participation au Salon des Séniors organisé par l'ADeRR. Ce fut une belle occasion de mettre en avant nos missions auprès du grand public.

Ce Salon des Séniors qui est subventionné par le Conseil Départemental a été un réel succès.

- La semaine bleue au sein des résidences personnes âgées et au sein des quartiers de la Ville.
- Les centres de loisirs du mois d'Octobre qui ont débuté ce lundi 16 et ce jusqu'au 25.

Il est important pour moi de rappeler que notre Etablissement a pour ambition de continuer à accompagner les usagers de façon globale et en tenant compte des évolutions procurées par de nouveaux outils.

A ce titre, nous avions répondu à un appel à projet de la DEETS intitulé « Mieux manger pour tous », mais pour lequel nous n'avons pas été lauréat. Nous avons été classés 9^{ème}.

Cependant, le principe d'un meilleur accompagnement de nos bénéficiaires étant au cœur de nos préoccupations, je vous propose de travailler et d'expérimenter ce projet. A cet effet, une affaire s'y rapportant vous sera présentée dans notre séance de ce soir.

Notre Etablissement travaille actuellement sur l'attribution du CTI (Complément de Traitement Indiciaire) pour différents cadres d'emploi. Le CTI qui se chiffre à 189 € (cent quatre-vingt-neuf euros) net, intéressant au-delà des Aides à Domicile, une quarantaine d'agents supplémentaires du CCAS.

Vous vous êtes certainement aperçus que depuis un mois, il y a un reportage télévisé intitulé « La Voie du Sud ». C'est à mon sens une bonne manière de communiquer et de faire connaître nos actions et les services en faveur de la population.

Je vous informe également et surtout... je vous invite à la grande journée de cohésion des agents du CCAS qui se déroulera le 27 octobre sur le complexe de Casabona.



Reçu en préfecture le 24/10/2023

ID: 974-269740163-20231017-PV_CA17102023-DE

Ordre du jour

AFFAIRE N°2023-38 - Compte rendu de la Commission Permanente du 10 Octobre 2023

AFFAIRE N°2023-39 - Direction Générale – Réalisation du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES)

AFFAIRE N°2023-40 - Direction Générale - Approbation d'une expérimentation sur un nouveau mode d'accompagnement des bénéficiaires de l'aide alimentaire – Carte Solidaire

AFFAIRE N°2023-41 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine – Affectation du résultat 2022 - Budget annexe

AFFAIRE N°2023-42 - Direction des Affaires Générales et du Patrimoine - Budget principal - Décision modificative n°1

AFFAIRE N°2023-43 - Direction des Affaires Générales et du Patrimoine - Budget annexe - Décision modificative n°1

AFFAIRE N°2023-44 - Direction des Affaires Générales et du Patrimoine - Budget principal - Présentation des états des créances irrécouvrables et prescrites

AFFAIRE N°2023-45 - Direction des Affaires Générales et du Patrimoine - Budget annexe - Présentation des états des créances irrécouvrables et prescrites

AFFAIRE N°2023-46 - Direction des Affaires Générales et du Patrimoine - Budget Principal et Budget Annexe - Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de Tiers

AFFAIRE N°2023-47 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine – Appel d'Offres Ouvert « Fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé et de chèques cadeaux » - Signature du marché

AFFAIRE N°2023-48 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine – Examen de demande de remise gracieuse de dette

AFFAIRE N°2023-49 – Direction des Ressources Humaines – Actualisation du tableau des effectifs des emplois permanents

AFFAIRE N°2023-50 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille - Approbation des modifications du Projet d'Etablissement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) en gestion PSU et PAJE du CCAS

AFFAIRE N°2023-51 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille - Approbation des modifications du Règlement de Fonctionnement 2023 version n°2 des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) en gestion PSU et PAJE du CCAS

AFFAIRE N°2023-52 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille - Modification de la délibération n° 2023-10 en date du 02 mars 2023 portant approbation du partenariat entre le CCAS et la Ville dans le cadre de la mise en œuvre du programme TIPITOU

AFFAIRE N°2023-53 – Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Appel à projet « La prévention dans une démarche d'aller-vers : La fonction parentale dans et hors les murs »

AFFAIRE N°2023-54 – Direction des Solidarités - Examen des demandes de subvention – Agir contre l'insécurité alimentaire

AFFAIRE N°2023-55 - Directions des Solidarités - Aides aux pêcheurs

AFFAIRE N°2023-56 - Direction des Solidarités - Appel à projet « Amélioration de l'offre en matière d'aide alimentaire » - « Panier Lokal Solidaire + »

AFFAIRE N°2023-57 - Direction des Solidarités – Acceptation de don de Tickets Eau RUNEO



ID: 974-269740163-20231017-PV

AFFAIRE N°2023-38 - Compte rendu de la Commission Permanente

Considérant l'article R123-22 du CASF qui dispose que « le président ou le vice-président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a recue ».

Considérant l'article 6 du règlement de fonctionnement de la Commission Permanente qui dispose que « Toutes les décisions qui seront prises seront portées à la connaissance du Conseil d'Administration pour information ».

Il est porté à la connaissance du Conseil d'Administration le compte rendu de la Commission Permanente du 10 Octobre 2023 qui est joint en annexe.

*ၹႋ*ၜႋၜႋၜႋၜႋၜႋၜႋၜႋၜႋၜႋၜႋၜႋၜႋၜႋၜ

Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration,

➤ PREND ACTE du compte rendu de la Commission Permanente du 10 Octobre 2023.

AFFAIRE N°2023-39 - **Direction** Générale – Réalisation du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES)

La Présidente informe l'Assemblée que le Code de l'Environnement (Art L.229-25) impose aux employeurs publics de plus de 250 agents et en l'espèce au CCAS de Saint-Pierre, d'effectuer un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES).

Le BEGES a pour effet de conduire les organisations à avoir une vision complète de leur empreinte climatique, afin de mieux cibler les gisements les plus efficaces de réduction d'émissions et de prioriser les actions à entreprendre sur les 3 années à venir.

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre, il s'agit au-delà de l'obligation règlementaire de s'inscrire davantage dans une démarche de transition écologique et de se positionner comme une organisation éco responsable.

A ce titre, notre Etablissement a nommé en interne un pilote pour conduire la démarche, et s'est adjoint des services de la société CARBONE INGENIERIE pour la réalisation du BEGES sur l'année 2022 (année de référence).

Ceci exposé, le Conseil est appelé à :

- Approuver la démarche
- Autoriser le Président à signer tout acte et à engager toute procédure se rapportant à cette affaire.

ბ-ბ-ბ-ბ-ბ-ბ-ბ-ბ-ბ-ბ-ბ-ბ-ბ-ბ-

Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration,

Reçu en préfecture le 24/10/2023



> VALIDE la réalisation du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de D: 1974/269740163-20231017-PV par la Société CARBONNE INGENIERIE

- > APPROUVE la démarche de transition écologique initiée par le CCAS de Saint-Pierre
- > AUTORISE le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2023-40 – Direction Générale – Approbation d'une expérimentation sur un nouveau mode d'accompagnement des bénéficiaires de l'aide alimentaire - Carte Solidaire

La Présidente informe l'Assemblée de la volonté de notre Etablissement d'expérimenter un nouveau mode d'accompagnement des personnes rencontrant des difficultés à prendre en charge leurs dépenses d'alimentation, d'hygiène, et d'énergie.

Il s'agit pour le CCAS de les accompagner en leur apportant des conseils budgétaires et en mettant à leur disposition une carte de paiement qui sera mensuellement rechargée, et ce afin de permettre divers achats et de faibles valeurs (pains, fruits à l'unité...).

Ce dispositif permettra d'inscrire le bénéficiaire durant une année dans une démarche de parcours pour tendre à son autonomie.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil de valider :

- Le principe de cette expérimentation
- De permettre au président d'effectuer les démarches nécessaires pour l'initialisation du projet.

Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente, Les membres du Conseil débattent des points suivants,

- ❖ Madame Odile VERGNIET-CHAUVET demande s'il sera possible d'alimenter cette carte tous les mois.
 - Il lui est répondu par l'affirmative.
- Madame Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE souhaite avoir des précisions sur les modalités d'accompagnement dans le cadre de cette expérimentation.
 - Elle est informée qu'en travaillant sur un appel à projet lancé par la DEETS, notre Etablissement a déjà procédé une phase de sourcing et a engrangé des informations qui lui permettent de connaître que le suivi se fera via une plateforme dématérialisée.
 - L'expérimentation va nous permettre de mesurer le travail à effectuer en « back office » et le temps accordé pour l'accompagnement. C'est tout l'intérêt de cette initialisation du projet et l'expérimentation qui devrait se conduire sur une cinquantaine d'accompagnement.

Ainsi après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration,

- > APPROUVE l'expérimentation de ce nouveau mode d'accompagnement intitulé « Carte Solidaire » au sein du CCAS
- > AUTORISE le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2023-41 - Direction des Affaires Générales et du Patrim ID 1974-269740163-20231017-PV_CA17102023-DE du résultat 2022

La Présidente rappelle à l'Assemblée que l'instruction budgétaire du 12 juillet 2018 relative à l'EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) des Etablissements ou Services sociaux ou médico-sociaux (ESMS) publics gérés en M22 a modifié les règles d'affectation des résultats.

Ainsi, conformément aux dispositions règlementaires des budgets annexes (M22) le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre a transmis au Conseil Départemental en date du 27 Juin 2023 le compte administratif de l'exercice 2022 de son SAAD.

En date du 20 septembre 2023, notre Etablissement a été destinataire du rapport d'analyse du Conseil Départemental concernant le compte administratif 2022 du SAAD, qui est joint en annexe, et qui fait ressortir un résultat excédentaire de 275 494.59 euros à affecter selon les modalités suivantes :

- 53 506.22 € en réserves de compensations des déficits
- 221 988.37 € en report à nouveau pour l'exercice 2023

Ceci exposé les membres sont invités à approuver l'affectation de résultat excédentaire de 275 494.59 € selon les modalités suivantes :

- 53 506.22 € en réserves de compensations des déficits
- 221 988.37 € en report à nouveau pour l'exercice 2023

	Résultat d'exploitation de l'exercice 2022	Report à nouveau 2022		Résultat à affecter au titre de l'exercice 2022
		Report à nouveau excédentaire	Report à nouveau déficitaire	
Résultat excédentaire	275 494,59 €	275 494,59 €		221 988,37 €
Réserve de Compensation des déficits				53 506,22 €
Toutes sections	275 494,59 €	275 494,59 €		275 494,59 €

ၜၟႋၜၟႋၜၟႋၯၟၹၟၯၜၯၟၯၯၯၯၯၯၯၯ

Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration,

- > APPROUVE l'affectation de résultat excédentaire de 275 494.59€ selon les modalités suivantes :
- 53 506.22 € en réserves de compensations des déficits
- 221 988.37 € en report à nouveau pour l'exercice 2023
- > AUTORISE le Président, et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

ID: 974-269740163-20231017-PV AFFAIRE N°2023-42 - Direction des Affaires Générales et du Patrin modificative n°1

La Présidente informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'apporter des modifications budgétaires au budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.

Ces modifications tiennent compte des actions et des financements intervenus durant l'année 2023, mais également de l'inflation qui a impacté ce chapitre.

Il est proposé au Conseil les modifications suivantes :

Imputations/Libellés	Crédits ouverts au budget 2023	Propositions nouvelles DM1	
		DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL 6042 - Achats de prestations de service 6078 - autres marchandises 61358 - autres 6184 - versements à des organismes de formations	1 698 000 488 450 0 0 50 000	+3 000 +3 000 +21 000	
62268 - autres honoraires conseils	0	+11 000	langu tang akatawang da ke
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE 6541 - Créances admises en non valeur 65888 - Autres CHAPITRE 68 - DOTATIONS AUX AMORTIS ET AUX	9 438,04 61 400	+15 000	
PROVISIONS 6817 - Dot.aux dépréciations des actifs circulants CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERS 7078 - Autres marchandises	20 000 20 000 1 334 202,02	+5 000 +5 000	+ 500 +500
CHAPITRE 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	80 000	THE RESERVE	CAMPAGE NAME OF STREET
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel CHAPITRE 74 - DOTATIONS-SUBVENTIONS ET	80 000		+33 000 +33 000
PARTICIPATIONS	1 852 500		+125 100
74718 - Autres (ETAT) 7473 - Départements 747888 - Autres (CAF) 74784 - Caisse des écoles	1 852 500 824 008 2 118 431 218 000		+247 000 +76 100 +20 000 -218 000
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	11 800		+23 300
752 - Revenus des immeubles 75888 - Autres	11 800	AND RESIDENCE TO THE SECOND STATE OF THE SECOND SEC	+3 100 + 20 200

Ceci exposé, le Conseil est appelé à :

- Valider la décision modificative n°1 au budget principal 2023, telle que présentée ci-dessus.
- Autoriser le Président à signer tout acte et à engager toute procédure se rapportant à cette affaire.

Avant entendu l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration,

- > VALIDE la décision modificative n°1 au budget principal 2023, telle que présentée ci-dessus
- > AUTORISE le Président, et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2023-43 - Direction des Affaires Générales et du Patrimoine - Budget annexe -Décision modificative n°1 -

La Présidente informe l'Assemblée qu'au regard de l'activité du SAAD sur cette années 2023, il y a lieu d'apporter des modifications budgétaires au budget annexe selon les modalités suivantes :

DM 1 SUR BUDGET SAAD 2023			
Imputations/Libellés	Crédits ouverts au budget 2023	Propositions n	ouvelles DM1
		DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL	3 584 968	+310 000	
64131 - Rémunérations principales	2 859 798	310 000	
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	261 100	+60 988,37	
6251- Voyages et déplacements	221 600	+26 000	
6068 - Autres achats non stockés matières et fournitures	0	+34 988,37	
CHAPITRE 016 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE		+142 100	
6541 - Créances admises en non valeur	0	+5 000	
6817 - Datations aux dépréciations des actifs circulants 6718 - Autres charges exceptionnelles s/opérations de	0	+5 000	
gestion	22 000	+67 100	
673 - Titres annulés sur exercice antérieur	22 000	+65 000	
CHAPITRE 017 - PRODUITS DE LA TARIFICATION	3 494 929,81		+243 500
7331411 - SAAD-Tarif Horaire	3 179 032,81	Q296 TU (M21960A) 37 Co.33 (M266) 1 R.3 (CO.33)	+234 800
73412 - SAAD - Produits des Usagers	222 897	e merce di conserve de la Secreta	+8 700
CHAPITRE 018 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	224 000		+47 600
6419-Remboursement /Rem (les indemnités journalières)	64 000	ere i never erelorer i ne francis er en erena h	+47 600
CHAPITRE 002 - EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE	128 777,23		+221 988,37
002- Résultat de fonctionnement reporté	128 777,23		+221 988,37
TOTAL FONCTIONNEMENT		513 088,37	513 088,37

Ceci exposé, le Conseil est appelé à :

- Valider la décision modificative n°1 du budget annexe, telle que présentée ci-dessus.
- Autoriser le Président à signer tout acte et à engager toute procédure se rapportant à cette affaire.



ID: 974-269740163-20231017-PV

ၹႋၹႋၯႋၯႋၯႋၯႋၯႋၯႋၯႋၯႋၯႋၯႋၯ

Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente. après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration

- ➤ VALIDE la décision modificative n°1 au budget annexe 2023, telle que présentée ci-dessus
- > AUTORISE le Président, et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2023-44 - Direction des Affaires Générales et du Patrimoine - Budget principal -Présentation des états des créances irrécouvrables et prescrites

La Présidente informe l'Assemblée que le comptable public a transmis à notre Etablissement une liste de titres dont il n'a pas pu procéder au recouvrement.

Le détail des titres ainsi que les motifs sont énoncés dans un tableau joint en annexe et peuvent se synthétiser selon les éléments suivants :

	Montant	Imputation
Liste A – Admission en valeur / liste n° 253370113	12 029.96 €	6541
Liste B – Admission en non-valeur créances prescrites / liste n°253370313	15.61 €	65888
TOTAL	12 045.57€	

Ceci exposé, le Conseil est invité à :

- Approuver l'admission en non-valeur des titres figurants sur la liste jointe
- Accorder la décharge au comptable public des sommes détaillés au présent état, lesquelles s'élèvent

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	12 029,96 €	12 029,96 €
65888	15,61 €	15,61 €
Total	12 045,57 €	12 045,57 €

ၹႋၹႋၹႋၹႋၹႋၹႋၹႋၹႋၹႋၯၯၹ

Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration,

- > APPROUVE l'admission en non-valeur des titres figurants sur la liste jointe
- > ACCORDE la décharge au comptable public des sommes détaillés, conformément au tableau suivant:

Reçu en préfecture le 24/10/2023

17-PV_CA17102023-DE

Compte	Montants présentés	M ID: 974-269740163-2023101
6541	12 029,96 €	12 029,96 €
65888	15,61 €	15,61 €
Total	12 045,57 €	12 045,57 €

> AUTORISE le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2023-45 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine – Budget annexe - Présentation des états des créances irrécouvrables et prescrites

La Présidente informe l'Assemblée que le comptable a transmis à notre Etablissement une liste de titres dont il n'a pas pu procéder au recouvrement.

Le détail des titres ainsi que les motifs sont énoncés dans un tableau joint en annexe et peuvent se synthétiser selon les éléments suivants :

	Montant	Imputation
Liste – Admission en valeur / liste n° 252370113	3 185.45€	6541

Ceci exposé, les membres sont invités à :

- Approuver l'admission en non-valeur des titres figurants sur la liste jointe
- Accorder la décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	3 185.45 €	3 185.45 €
Total	3 185.45 €	3 185.45 €

*ბ*იბიბიბიბიბიბიბიბიბიბიბიბიბი

Avant entendu l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration,

- > APPROUVE l'admission en non-valeur des titres figurants sur la liste jointe
- ACCORDE la décharge au comptable public des sommes détaillés, conformément au tableau suivant:

Envoyé en préfecture le 24/10/2023 Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le CA17102023-DE

Compte	Montants présentés	ID: 974-269740163-20231017-PV_
6541	3 185.45 €	3 185.45 €
Total	3 185.45 €	3 185.45 €

AUTORISE le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2023-46 - Affaires Générales et du Patrimoine - Budget Principal et Budget annexe -Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de Tiers

La Présidente rappelle à l'Assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Son champ d'application est précisé par l'article 2321-2 du Code Générales des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le règlement budgétaire financier (RBF) de notre Etablissement, voté le 3 novembre 2022, affaire n°2022-65 précise que :

« 5.2. Les provisions pour risques et charges

En application du principe comptable de prudence selon lequel le CCAS doit anticiper toute perte probable. Les provisions permettent de constater une dépréciation, un risque ou d'étaler une charge sur plusieurs exercices. Autrement dit, ce mécanisme permet de prévoir un risque qui entrainera une charge réelle s'il se réalise.

Ainsi, dès qu'un évènement le justifie, le CCAS est dans l'obligation d'inscrire les provisions nécessaires et de se rapprocher au mieux de la réalité selon la connaissance et l'évaluation du risque financier encouru. La constitution d'une provision donne obligatoirement lieu à une délibération du Conseil d'administration. Celle-ci doit préciser et justifier l'objet de la provision ainsi que le montant fixé. Il existe deux possibilités d'inscriptions budgétaires des provisions :

1. Les provisions semi-budgétaires (régime de droit commun)

Comptablement, les provisions semi-budgétaires sont regroupées en section de fonctionnement, au chapitre 68 en charges « dotations aux provisions » et les reprises au chapitre 78 en produits « reprises sur provisions ». L'ordonnateur (Maire) émet un mandat pour provisionner la charge et un titre lors de la reprise, c'est-àdire quand le risque s'éteint où se réalise.

Le comptable public se charge de la partie double.

2. Les provisions budgétaires (régime optionnel)

Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaire entre sections. Elles sont retracées par une charge de fonctionnement au chapitre 042 et une recette d'investissement au chapitre 040. La reprise se fait par les écritures inverses.

A l'inverse de la provision semi-budgétaire, c'est l'ordonnateur qui se charge de la partie double. Le régime des provisions budgétaires peut être appliqué sur option par un choix du Conseil d'administration. Une délibération spécifique doit être adoptée à cet effet. A défaut, le régime des provisions semi-budgétaires s'applique automatiquement.

Au CCAS de Saint-Pierre, c'est le régime de droit commun qui est utilisé pour comptabiliser les provisions. »





Aussi au vu des restes à recouvrer arrêtés au 18 Juillet 2023 transmis par le comptable public, synthétisant les titres non soldés antérieurs au 31 décembre 2020, il convient de constituer une provision pour dépréciation des comptes de Tiers (créances douteuses) pour :

Le budget principal CCAS:

Somme de Res	te à recouvrer
Compte	TOTAL
411	3 844,61
4161	18 951.65
4411	984,90
46726	12 732,22
Total général	36 513,38

Provision constituée au 20/07/2023 = 0

Provision à constituer à 100 % = 36 513,38 €

Le budget annexe du SAAD de notre **Etablissement:**

Somme de Reste	e à recouvrer
Compte	TOTAL
411	2 157,39
4161	1 467,23
Total général	3 624,62

Provision constituée au 20/07/2023 = 0

Provision à constituer à 100 % = 3 624,62 €

En fin d'exercice, un ajustement – à la hausse ou à la baisse - pourra également être réalisé, notamment pour tenir compte soit de nouvelles dépréciations soit par la prise en compte des admissions en non-valeur neutralisées par les reprises de provision.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à bien vouloir :

Approuver la constitution d'une provision à hauteur de 36 513.38 euros pour le budget principal 2023, laquelle sera inscrite au chapitre 68 - compte 6817 compte de tiers 4911 (Service de Gestion Comptable de Saint-Pierre).

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Approuver la constitution d'une provision à hauteur de 3 62 LID: 974-269740163-20231017-PV laquelle sera inscrite au chapitre 016 compte 6817 compte de tiers 4911 (Service de Gestion Comptable de Saint-Pierre).

ၯၯၯၯၯၯၯၯၯၯၯၯၯ

Avant entendu l'exposé de la Vice-Présidente. après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration,

- > APPROUVE la constitution d'une provision à hauteur de 36 513.38 euros pour le budget principal 2023, laquelle sera inscrite au chapitre 68 - compte 6817 compte de tiers 4911 (Service de Gestion Comptable de Saint-Pierre).
- > APPROUVE la constitution d'une provision à hauteur de 3 624.62 euros pour le budget annexe, laquelle sera inscrite au chapitre 016 compte 6817 compte de tiers 4911 (Service de Gestion Comptable de Saint-Pierre).
- > AUTORISE le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2023-47 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine – Appel d'Offres Ouvert « Fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé et de chèques cadeaux » - Signature du marché

La Présidente informe l'Assemblée que le CCAS a lancé en date du 26 Mai 2023 une procédure en appel d'offres ouvert pour la « Fourniture de chèques d'accompagnement personnalisés et de chèques cadeaux »

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié :

- Au BOAMP et au JOUE sous les références N°23-60603 et n° 2023/S 101-318065 le 26 Mai 2023
- Sur le profil acheteur www.achatpublic.com sous la référence N°3971597 le 26 Mai 2023
- Dans les Journaux d'Annonces Légales (JAL) : Le QUOTIDIEN et le Journal de l'Île de la Réunion (JIR) le 30 Mai 2023

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours avec une date de remise des offres au 06 Juillet 2023 à 12h00 heure locale.

Le marché est composé de DEUX (02) lots faisant chacun l'objet d'un marché distinct :

Lots	Désignation des prestations	Montants HT en Euro		
nº		Minimum	Maximum	
1	Fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé		1 800 000	
2	Fourniture de chèques cadeaux		150 000	
TOTA	L GENERAL		1 950 000	

Le marché est exécutoire à compter de Décembre 2023 pour le lot n°1 et à compter d'Octobre 2023 pour le lot n°2.

Il est conclu pour une durée de DEUX (02) ANS.

Il pourra être renouvelé UNE (01) fois, soit une durée maximale de QUATRE (04) ANS

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants :





ID: 974-269740163-20231017-PV_CA17102023-DE

❖ LOT N°1 « FOURNITURE DE CHEQUES D'ACCOMPAGN

- > Valeur économique de l'offre : 20 points ➤ Valeur technique de l'offre : 80 points
- **❖ LOT N°2 « FOURNITURE DE CHEQUES CADEAUX »**
- La valeur économique des offres (40 points)
- La valeur technique de l'offre (60 points).

Il sera choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse.

QUATRE (04) plis ont été réceptionnés.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réuni en séance le 17 Octobre 2023 à 16H00 afin de procéder à l'attribution du marché et a arrêté la décision suivante :

Lots	Décision				
Lot 1 : Fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé	EDENRED FRANCE SAS				
Lot 2 : Fourniture de chèques cadeaux	EDENRED FRANCE SAS				

Les données sont présentées aux membres du Conseil d'Administration en séance.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à en délibérer.

෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯

Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration,

- > AUTORISE le Président, par délégation la Vice-Présidente, à signer ce marché, sur le fondement des conditions exposées, et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que les documents y afférents.
- > AUTORISE le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2023-48 - Direction des Affaires Générales et du Patrimoine - Examen de demande de remise gracieuse de dette

La Présidente porte à la connaissance de l'Assemblée qu'un agent de notre Etablissement a bénéficié indûment de sa rémunération versée intégralement par le CCAS en plus des indemnités journalières de la Sécurité Sociale pendant sa période d'arrêt maladie.

A ce titre, notre Etablissement a émis un titre de recettes à l'encontre de l'agent afin de recouvrer la somme trop perçue.

Cependant, l'agent se trouvant dans une situation sociale délicate (confirmée par un rapport social établi par l'assistant social du personnel) a sollicité le CCAS afin de bénéficier d'une remise gracieuse de la somme due.



Ceci exposé, le Conseil est appelé à statuer sur sa demande en tenant com ID: 974-269740163-20231017-PV

Agents	Sommes titrées	Sommes restantes dues
A.N	4044,82 €	4 044,82 €

Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente, Les membres du Conseil débattent des points suivants.

❖ Madame Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE salue cette initiative, car c'est une démarche qui n'est pas effectué par toutes les collectivités.

Ainsi après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration.

- > PREND ACTE de la situation sociale de l'agent susmentionné
- > **DECIDE** de la remise gracieuse totale de dettes de l'agent
- > AUTORISE le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2023-49 - Direction des Ressources Humaines - Actualisation du tableau des effectifs des emplois permanents

La Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que conformément à L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant dudit établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services du CCAS de Saint-Pierre.

La délibération doit également préciser :

- le grade ou le cas échéant les grades correspondants aux emplois créés,
- si les emplois peuvent également être pourvus par voie contractuelle sur le fondement de l'article L.332-8 dudit code, ladite loi en précisant le(s) motif(s) invoqué(s), la nature des fonctions et les niveaux de recrutement et de rémunération de(s) emploi(s).

Par ailleurs, la Présidente rappelle aux membres que le Conseil d'Administration adopte tout au long de l'année des délibérations de création, de modification ou de suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Aussi, considérant qu'il s'agit d'un besoin pour l'Etablissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le tableau joint à la présente délibération, et:

- d'approuver et de fixer le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération et ce, à compter de la date de décision, pour ce qui concerne le Budget Principal.



Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le



- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sub le 1974-269740163-2023-1017-PV_CA17102023-DE emplois,

- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ceci exposé, les membres du Conseil d'Administration sont invités à délibérer.

ბიბიბიბიბიბიბიბიბიბიბიბ

Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration,

- > VALIDE les tableaux des effectifs joint en annexe
- > AUTORISE le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2023-50 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille - Approbation des modifications du Projet d'Etablissement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) en gestion PSU et PAJE du CCAS

La Présidente informe à l'Assemblée que la structure d'accueil Le P'tit Dodo a connu un contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales du 28 au 31 mars 2023, sur l'exercice 2022.

Le contrôle a relevé des imprécisions dans notre projet d'établissement nécessitant sa réactualisation pour l'ensemble des EAJE.

Ceci exposé, le Conseil est invité à prendre connaissance des modifications apportées au projet d'établissement des structures petite enfance dont la version actualisée est jointe en annexe.

ტტტტტტტტტტტტტტ

Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration,

- > VALIDE les modifications apportées au projet d'établissement des structures petite enfance
- ➤ AUTORISE le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2023-51 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Approbation des modifications du Règlement de Fonctionnement 2023 version n°2 des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) en gestion PSU et PAJE du CCAS

La Présidente informe l'Assemblée qu'en date du 21 mars 2023, affaire n°2023-14, le Conseil d'Administration du CCAS a adopté le règlement de fonctionnement des structures petite enfance pour l'année 2023.

Néanmoins suite au contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales du 28 au 31 mars 2023 sur l'équipement Le P'tit Dodo, il a été relevé la nécessité d'effectuer des modifications au règlement de fonctionnement.

Notre Etablissement a procédé à ces corrections, dans la nouvelle version jointe en annexe.

Ceci exposé, les membres sont invités à bien vouloir délibérer.



ၯၯၯၯၯၯၯၯၯၯၯၯၯ ID: 974-269740163-20231017-PV

Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents. le Conseil d'Administration.

- > VALIDE les modifications apportées au règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de jeunes enfants en gestion PSU et PAJE du CCAS
- > AUTORISE le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2023-52 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille - Modification de la délibération n° 2023-10 en date du 02 mars 2023 portant approbation du partenariat entre le CCAS et la Ville dans le cadre de la mise en œuvre du programme TIPITOU

La Présidente informe l'Assemblée que par délibération en date du 02 mars 2023, le Conseil d'Administration a approuvé le partenariat entre la Mairie et le CCAS dans le cadre du projet TIPITOU. Au regard des éléments apportés par la Ville, il convient de modifier ladite délibération.

Ainsi, le programme TIPITOU, à l'initiative de la Ville, sera déployé au sein des structures petite enfance gérées par notre Etablissement, avec comme contrepartie pour le CCAS la mobilisation de ses moyens matériels et logistiques : personnels, sites, chapiteaux, ...

Il s'agira également pour le CCAS de mobiliser les familles et les enfants des structures pour la bonne réalisation des actions.

Ceci exposé, le Conseil est invité à bien vouloir délibérer.

ၯၯၯၯၯၯၯၯၯၯၯၯၯ

Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration,

- ➤ VALIDE la modification apportée à la délibération n°2023-10 du 02 mars 2023
- > APPROUVE les contreparties à la charge du CCAS dans le cadre de la mise en œuvre du projet **TIPITOU**
- > AUTORISE le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2023-53 – Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Appel à projet « La prévention dans une démarche d'aller-vers : La fonction parentale dans et hors les murs »

La Présidente informe l'Assemblée que dans le cadre de sa politique d'accompagnement en faveur des familles, notre Etablissement a répondu à un appel à projet relatif à la parentalité, lancé par le Conseil Départemental, intitulé « La prévention dans une démarche d'aller-vers : La fonction parentale dans et hors les mur ».

Le CCAS qui a la volonté de développer des actions en faveur de la parentalité a déposé un projet articulé autour de trois fiches actions :

- La médiation familiale
- La sensibilisation et les ateliers de prévention
- Week-end parentalité sur un site dédié à l'accueil des familles

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à se prononcer.

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID: 974-269740163-20231017-PV_CA17102023-DE

෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯

Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration,

- > APPROUVE le projet du CCAS dans le cadre l'appel à projet lancé par le Conseil Départemental intitulé « La prévention dans une démarche d'aller-vers : La fonction parentale dans et hors les mur ».
- > AUTORISE le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2023-54 – Direction des Solidarités - Examen des demandes de subvention – Agir contre l'insécurité alimentaire

La Présidente rappelle à l'Assemblée que le Conseil Départemental et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint—Pierre ont signé une convention cadre de partenariat sur le dispositif « *Pacte de Solidarité Territoriale* » pour la période de 2021 à 2023.

Ce Pacte se décline en plusieurs axes dont un intitulé « Agir contre l'insécurité alimentaire » avec pour objectif d'aider les associations habilitées par l'État au titre de l'aide alimentaire à créer de nouveaux lieux et modes de distribution. Il s'agit par ailleurs de faire de « l'alimentaire » un levier pour un retour à l'autonomie et à l'insertion en développant des ateliers et des actions collectives.

A ce titre, pour construire cette démarche et renforcer les activités des associations investies sur cette problématique, il convient d'instruire les demandes de subventions transmises par les différentes structures.

Cet accompagnement financier du CCAS a été prévu au chapitre 65 nature 6574.

Associations	Actions	Subvention sollicitée	Montant alloué	
Solidarité Sainte – Thérèse Aide alimentaire		10 000 €	à définir	
Le CEP	Aide alimentaire	10 000 €	à définir	
	Epicerie sociale	15 000 €	à définir	
AREP	Boutique Solidarité	10 000 €	à définir	
ASPMV Association Solidaire Pour Mieux Vivre	Aide alimentaire	10 000 €	à définir	
La Banque Alimentaire des Mascareignes Plateforme de préparation & ateliers		20 000 €	à définir	

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à bien vouloir examiner ces demandes au regard des budgets prévisionnels présentés par les associations et valider les projets de conventions y afférents.

Reçu en préfecture le 24/10/2023

ID: 974-269740163-20231017-PV ၹႋၹႋၹႋၹႋၹႋၹႋၹႋၹႋၹႋၹႋၹႋၹ

Ayant entendu l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration,

EMET un avis favorable à la demande de subvention formulée par les différentes Associations selon les modalités suivantes :

Associations	Actions	Subvention sollicitée	Montant alloué		
Solidarité Sainte – Thérèse	Solidarité Sainte – Thérèse Aide alimentaire		10 000 €		
Le CEP	Aide alimentaire	10 000 €	10 000 €		
	Epicerie sociale	15 000 €	15 000 €		
AREP	Boutique Solidarité	10 000 €	10 000 €		
ASPMV Association Solidaire Pour Mieux Vivre	Aide alimentaire	10 000 €	10 000 €		
La Banque Alimentaire des Mascareignes	Plateforme de préparation & ateliers	20 000 €	20 000 €		

- > AUTORISE le Président et par délégation la Vice-présidente à procéder au versement de ces sommes au profit des diverses Associations, lesquelles dépenses seront imputées au Chapitre 65 - nature 6574 du Budget du CCAS
- AUTORISE le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer les conventions à conclure avec les Associations « Solidarité Sainte-Thérèse », « Le CEP », « AREP - Boutique Solidarité », « Solidaire Pour Mieux Vivre » et la « Banque Alimentaire des Mascareignes »
- AUTORISE le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2023-55 – Directions des Solidarités – Aides aux pêcheurs

La Présidente expose à l'Assemblée que de par la nature de leur activité, liée notamment aux conditions climatiques difficiles, et à la conjoncture économique actuelle, les patrons pêcheurs subissent une baisse significative de leurs ressources durant la période de juillet à septembre.

Parallèlement, ils doivent faire face au règlement du rôle auprès des Affaires Maritimes, grevant davantage leur « reste à vivre ».

Aussi, considérant les difficultés sociales rencontrées par les pêcheurs et les conséquences qui en découlent, la Présidente propose au Conseil d'accorder une aide financière à ces personnes ou familles selon les modalités suivantes:

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023 52LG
Publié le

 Pui	one ie	,				

	ID: 974-269740163-20231017-PV_CA17102023-DE			
Revenus annuels du patron pêcheur	Montant proposé			
Inférieurs à 25 000€	700€			

Ces dépenses seront imputées sur le chapitre 65 du budget du CCAS.

Ceci exposé le Conseil d'Administration est invité à bien vouloir en délibérer.

෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯

Ayant entendu l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration,

- > VALIDE le cadre d'intervention sur la base des dispositions ci-dessus
- ➤ VALIDE l'attribution d'une aide à hauteur de 700€ (sept cents euros) selon les critères mentionnés ci-dessus
- > AUTORISE le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2023-56 – **Direction des Solidarités** – Appel à projet « Amélioration de l'offre en matière d'aide alimentaire » - « Panier Lokal Solidaire + »

La Présidente informe l'Assemblée que dans le cadre de sa politique d'accompagnement en faveur des personnes précaires, notre Etablissement a répondu à un appel à projet relatif à « l'amélioration de l'offre en matière d'aide alimentaire », lancé par le Conseil Départemental.

Le projet de notre Etablissement, intitulé « *Panier Lokal Solidaire + »* apporte une réponse complémentaire à l'offre actuelle de l'aide alimentaire.

Il s'agit de compléter l'offre actuelle par divers produits frais locaux (viandes locales, fruits et légumes, œufs, ...) le budget prévisionnel du projet dont la présentation est jointe en annexe.

ბიბიბიბიბიბიბიბიბიბიბიბიბ

Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente, Les membres du Conseil débattent des points suivants,

- ❖ Madame Odile VERGNIET-CHAUVET intervient et demande quelle différence il existe entre ce projet les paniers fraicheurs.
- ❖ Il est précisé que ce projet vient compléter les paniers fraicheurs, en incluant dans le « Panier Lokal Solidaire + » des produits carnés, locaux (viande de porc, volailles ...) des œufs, et même des produits d'hygiènes.

Ainsi après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration,

- > APPROUVE le projet du CCAS intitulé « Panier Lokal Solidaire + »
- > AUTORISE le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire



Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

5°L0~

AFFAIRE N°2023-57 - Direction des Solidarités – Acceptation de don -

ID: 974-269740163-20231017-PV_CA17102023

La Présidente expose à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique sociale, la Société RUNEO a fait don au CCAS de Chèques d'Accompagnement Personnalisé pour un montant total de 5 000 € (cinq mille euros).

Cette dotation est destinée aux familles éprouvant des difficultés à payer leur facture d'eau.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à bien vouloir valider le don fait par la Société RUNEO.

ბიტიტიტიტიტიტიტიტიტიტიტი

Ayant entendu l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration,

➤ ACTE le don fait par RUNEO pour un montant total de 5000 €

➤ AUTORISE le Président, par délégation la Vice-Présidente, à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance a pris fin à 18h15.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRESIDENT DU CCAS

LLE DE SAINT-PIERRE

et par délégation la Vice Présidente Simone ROUVRAIS

Centre Communal d'Action Sociale

Reçu en préfecture le 24/10/2023 52LG

Publié le

ID: 974-269740163-20231017-PV_CA17102023-DE